

SOMMAIRE

Le réseau natura 2000 : principes et objectifs.....	2
Responsabilité du site pour la conservation de la biodiversité	4
Principaux facteurs d'évolution.....	8
Des facteurs favorables	8
Des facteurs défavorables	11
Stratégie	15
Gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire	15
Accompagnement des activités humaines	17
Animation, suivi scientifique, coordination, communication, pédagogie.....	18
Programme d'action.....	19

Le réseau natura 2000 : principes et objectifs

La Directive "Habitats" 93-43/C.C.E. du Conseil du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La conservation des espèces est avant tout dépendante de la conservation des espaces abritant les habitats nécessaires à leur vie et à leur reproduction.

La conservation des habitats, doit intégrer, dans le respect des équilibres sociaux économiques locaux, les pratiques humaines qui ont permis de les sauvegarder.

Il s'agit donc de concilier les exigences écologiques des espèces et des habitats naturels avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

Le présent rapport constitue le document de synthèse du site Natura 2000 "Habitats" des Gorges de la Sioule, Z.S.C. n° FR 830-1034.

Simultanément, le site NATURA 2000 "Oiseaux", Zone de Protection Spéciale n° 831 2003, dont le périmètre est plus élargi, inventorié sur la Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux Sauvages (Z.I.C.O.) n° AE 03, fait l'objet d'un DOCOB séparé.

Le présent document - dit "DOCOB "Habitats" - accompagnera localement l'acte de désignation officielle de ce site en Zone Spéciale de Conservation.

Le document d'objectifs : une étape essentielle

Le document d'objectifs constitue la première étape de la mise en œuvre des deux directives. Il constitue à la fois une **référence** et **un outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites Directive oiseaux en Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale), et des sites Directive habitats en Z.S.C. (Zone Spéciale de Conservation), zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document concerne la mise en œuvre de la Directive "Habitats" :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'un suivi scientifique, mené sur le site en 2002 et 2003 et portant notamment sur la caractérisation et la cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs,...) et l'O.N.F. (opérateur du document d'objectifs) en collaboration avec le C.E.P.A. et le C.S.A. au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent rapport synthétise les principaux éléments et résultats du document d'objectifs.

La mise en œuvre de la Directive "Habitats" fait l'objet de documents d'objectifs spécifique, mais de nombreuses actions sont communes aux deux directives.

Des modifications marginales du périmètre ont été approuvées par le Comité de pilotage du 19 juin 2003, le DOCOB a été approuvé lors du Comité de pilotage du 23 novembre 2004.

Responsabilité du site pour la conservation de la biodiversité

Le site Natura 2000 des gorges de la SIOULE offre, par l'encaissement et la sinuosité du cours de la rivière, et par sa longueur, une succession de versants aux expositions variées ; les contrastes microclimatiques y sont donc favorisés.

La végétation s'en trouve très diversifiée et compose des habitats naturels, majoritairement forestiers, dont plusieurs sont d'intérêt communautaire.

• Des habitats d'intérêt communautaire

Le site des Gorges de la SIOULE abrite 13 habitats naturels d'intérêt communautaire :

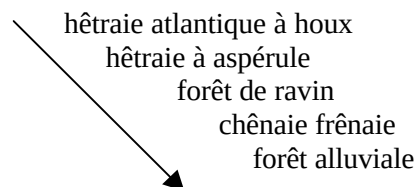
Le **cours d'eau de la SIOULE** et ses affluents qui constitue l'épine dorsale du site.

Huit habitats forestiers ou associés dont :

- deux habitats d'intérêt prioritaire : les **forêts alluviales** directement, dépendantes du fonctionnement du cours d'eau, et les **forêts de ravins sur éboulis** confinées au sein d'autres habitats forestiers ;

- six autres habitats d'intérêt communautaire :

➤ les chênaies-frênaies fraîches, les hêtraies et hêtraies-chênaies (atlantiques à houx ou à aspérule), qui constituent un continuum avec les deux précédents habitats que l'on peut schématiser ainsi :



- les fruticées à buis, les rochers et falaises et les éboulis mobiles des versants chauds ; ces habitats naturellement stables, soit pas blocage soit par rajeunissement, participent généralement à des mosaïques ; la fruticée à buis occupe ici une position exceptionnelle, particulièrement occidentale par rapport à son aire naturelle.

Trois habitats ouverts : les prairies maigres de fauche riches en fleurs, les landes sèches à "bruyères", les pelouses sèches ; moins de 3 % du territoire du site est occupé par ces habitats ; leur faible représentation milite pour une attention toute particulière ; les landes et pelouses sèches peuvent être associées aux les fruticées à buis et les rochers et falaises.

Ponctuellement, sept **sources salées** (sur les communes de CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS et JENZAT).

Occupation des différents habitats

Habitats	Numéro EUR 15/2	Surface (1) (en ha)	Pourcentage
Cours d'eau	3260	535,1	14,4%
Landes sèches	4030	41,3	1,1%
Fruticées à buis	5110	30,2	0,8%
Pelouses sèches	6210	58,5	1,6%
Prairies maigres de fauche	6510	5,6	0,2%
Eboulis mobiles	8150	26,5	0,7%
Rochers et falaises	8220	71,9	1,9%
Hêtraies acidiphiles et Hêtraies à aspérule	9120 9130	429,1	11,6%
Chênaies-frênaies fraîches	9160	30,3	0,8%
Forêts de ravin	9180	17,9	0,5%
Forêts alluviales	91EO	76,8	2,1%
Tous habitats sauf cours d'eau		788,1	21,3%
Tous habitats avec cours d'eau		1323,2	35,7%
Hors habitat		2381,6	64,3%
Total		3704,8	100,0 %

(1) dans le nouveau périmètre tenant compte de l'intégralité des modifications réalisées suite aux CP.

• Des espèces d'intérêt communautaire

↳ La SIOULE et son réseau de petits affluents offrent des habitats pour plusieurs espèces animales remarquables d'intérêt communautaire.

Le cours d'eau accueille dans sa partie aval (jusqu'au barrage de QUEUILLE) le Saumon atlantique ; la Lamproie marine pourrait également coexister. Le site représente donc un fort enjeu pour la reproduction de ces espèces.

L'existence du Chabot et de la Lamproie de Planer, bons indicateurs de la qualité de l'eau sur les zones qu'il occupe.

Il en est de même pour l'Écrevisse à pieds blancs, espèce fortement menacée, rencontrée sur des ruisseaux affluents.

Deux mammifères, associées au cours d'eau, re colonisent la vallée :

- la Loutre, présente, même ponctuellement, sur toute la vallée,
- le Castor d'Europe, en phase de re colonisation ; d'encore rares individus se rencontrent en amont du barrage de QUEUILLE.

Enfin, le fond de la vallée accueille une libellule, la Cordulie à corps fin, dont la larve se développe dans les zones de courant lent.

↳ La multiplicité des habitats qui occupent les versants est favorable aux six espèces de chauves souris identifiées qui ont besoin de milieux variés pour la chasse, la reproduction ou l'hivernage ; il s'agit des petit et grand Rhinolophe, de la Barbastelle d'Europe, du Vespertilion de Bechstein et des petit et grand Murins.

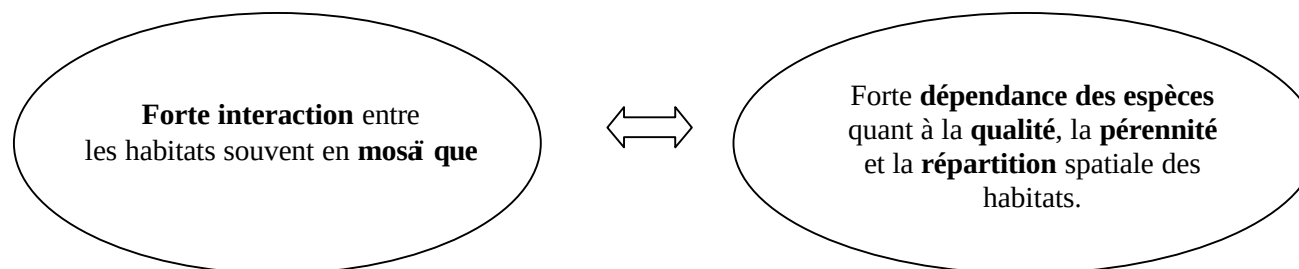
Les insectes sont représentés par :

- le Lucane cerf-volant (Coléoptère), attaché au milieu forestier ;
- deux papillons (Lépidoptère) : le Damier de la Succise (prairies humides ou pelouses) et le Cuivré des marais (prairies humides) ; ces deux espèces sont en régression suite à la fragmentation de leur biotope.

Le site dispose de peu de zones favorables au Triton crêté et au Sonneur à ventre jaune.

La vallée de la SIOULE constitue un corridor continu, abritant une grande diversité d'habitats et d'espèces de forte valeur patrimoniale.

Le maintien du corridor biologique que constitue la vallée est nécessaire, en particulier à la survie des populations animales d'intérêt communautaire répertoriées (zones d'alimentation ou de reproduction).



Principaux facteurs d'évolution

Des facteurs favorables

• Les facteurs naturels

A l'exception des habitats ouverts dont la pérennité est dépendante de l'usage agricole, la majorité des habitats et des habitats d'espèces jouit :

- soit d'une grande capacité de renouvellement naturel (habitats forestiers),
- soit d'un blocage évolutif (fruticée à buis et une grande partie des landes à "bruyères"),
- soit d'une grande stabilité naturelle (rocher et falaise) ou par rajeunissement constant (éboulis mobile).

L'encaissement de la vallée représente une protection naturelle, limitant ainsi fortement la pression anthropique.

• Les facteurs d'origine anthropique

Le bon équilibre des usages agricoles et forestiers pratiqués durant le XX^{ème} siècle a permis d'obtenir cette mosaïque de milieux, généralement en bon état.

On assiste par ailleurs à une évolution dans la politique de l'État, au travers d'une prise en compte de plus en plus forte des problématiques liées à l'eau et à l'environnement :

↳ **Projet de Réserve biologique en forêt domaniale de la SIOULE**

En concomitance avec la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de la SIOULE, le projet de Réserve Biologique Mixte (une partie intégrale et une partie dirigée) sera commencé par l'Office National des Forêts (Agence du Puy-de-Dôme) courant 2004.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectif signé entre l'Etat et l'O.N.F. pour la période 2001-2006 ; en 2003, la proposition a été actée suite à une concertation entre le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (M.E.D.D.), la D.I.R.E.N. et la Direction Territoriale de l'O.N.F.

L'Office National des Forêts sollicitera, lors de l'élaboration de ce projet les avis d'expert de divers organismes ou associations naturalistes, tant dans la phase d'état des lieux, que lors de l'élaboration du Plan de Gestion de la Réserve. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet sera suivie par le Comité Scientifique Consultatif des Réserves (émanation du Comité Scientifique Territorial de l'Office National des Forêts).

Le contrat d'objectif signé entre l'État et l'O.N.F. prévoit également le renforcement du réseau de Réserves Naturelles Nationales (R.N.N.) ; ce volet constitue une priorité pour le M.E.D.D.

Dans le cadre de cette politique du ministère, une étude de faisabilité d'une R.N.N. pourra être mise en œuvre afin de :

- compléter l'argumentaire de l'intérêt patrimonial du site par une analyse scientifique et écologique, en particulier autour des espèces d'intérêt national ou régional,
- d'engager une concertation locale élargie, pour une appropriation des élus et de la population locale à la création de la R.N.N.

Une R.N.N. ne doit pas consister en un frein, mais en un outil de développement durable d'un territoire. Cet outil offre un cadre fédérateur de gestion, apportant des moyens financiers et une labellisation forte du site.

Cet outil de gestion permettrait de pérenniser des emplois locaux (conservateur, gardien, animateurs) avec des financements réguliers ; il doit être considéré comme un outil d'aménagement du territoire et de développement durable.

↳ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux**

Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a défini comme prioritaire le S.A.G.E. de la SIOULE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la SIOULE devra, sur un périmètre cohérent (unité de territoire où s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, nappe souterraine d'eau, zone humide...) :

- fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- définir des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

C'est la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), présidée par un élu, composée d'élus, de représentants des usagers et de représentants de l'État qui est chargée de sa mise en œuvre.

A l'issue de sa préparation et après une phase de consultation, le S.A.G.E. sera approuvé par un arrêté préfectoral. **Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le S.A.G.E.**

La C.L.E. a été constituée au printemps 2003. De par la prise en compte de l'ensemble du bassin versant dans le S.A.G.E. et la portée juridique forte qu'il amènera, il est important de porter devant la C.L.E. les enjeux et le programme d'actions définis sur le site Natura 2000.

↳ **Schéma Départemental de Vocation Piscicole du Puy-de-Dôme**

Le bassin de la SIOULE a fait l'objet d'un Schéma Départemental de Vocation Piscicole, document établi à partir du recensement de diverses données et de propositions discutées par un groupe de travail en janvier 1996.

L'objectif est de préserver et de gérer rationnellement les milieux aquatiques.

Le document rassemble les éléments permettant de mieux connaître ces milieux afin d'appréhender leurs potentialités piscicoles ; il définit les orientations à poursuivre dans le cadre de la restauration ou de la mise en valeur des milieux.

Le document final, après approbation du groupe de travail et avis du Conseil général du Puy-de-Dôme.

Approuvé par arrêté préfectoral, il constitue :

- un document d'aide à la décision pour toutes les parties prenant part à la gestion de l'eau,
- un cadre engageant pour toutes les interventions ultérieures envisagées sur les cours d'eau.

Des facteurs défavorables

• La dynamique de l'eau

L'alimentation du bassin versant est perturbé en tête de bassin par l'existence de nombreux étangs et par la pratique du drainage.

La création d'ouvrages pour la production hydroélectrique a engendré :

- d'une part, une rupture du corridor pour plusieurs espèces,
- d'autre part de fortes perturbations du flux du cours d'eau mettant en danger des habitats (forêt alluviale) et habitats d'espèces (zones de frai).

• Les activités agricoles et forestières

Dans le milieu agricole

Le risque de déprise est aujourd'hui la préoccupation majeure ; s'il se confirmait, cela entraînerait inexorablement la fermeture de milieux ouverts, indispensables à la richesse faunistique.

Par ailleurs, l'évolution vers des pratiques d'élevage de plus en plus intensives entraînerait la dégradation des habitats d'espèces.

Dans le milieu forestier

Le morcellement de la propriété dans la vallée et la topographie induisent une sylviculture *a minima*.

Des boisements artificiels ont été réalisés au détriment d'habitats d'intérêt communautaire

- soit par enrésinement sur des hêtraies ou hêtraies-chênaies notamment,
- soit par plantation de peuplier sur des forêts alluviales ou des chênaies-frênaies.

La politique forestière actuelle ne favorise plus ce type de boisement et le mauvais bilan économique de telles opérations sur de petites parcelles dissuade nombre de propriétaires.

Cependant, la vigilance s'impose au regard des perturbations qu'entraînent ces boisements.

• Activités humaines de loisir

Bien qu'il s'agisse d'éviter les dérangements d'espèces et les dégradations d'habitats, les pratiques d'activités type randonnée ou canoé-kayak s'avèrent peu dommageables : le niveau de fréquentation reste assez faible et dilué dans l'espace ; ce sont surtout les pratiques massives de canoé-kayak en période de frai qui peuvent constituer une gêne.

Les pratiques de sports motorisés "sauvages" constituent par contre un danger majeur pour les espèces et leurs habitats, par dérangement, détérioration ou mortalité directe. La difficulté à gérer ce type d'activité se révèle être un problème prioritaire à régler sur le site.

- **Autres activités**

- Des points noirs**

- La décharge des ANCIZES est en cours de requalification et ne constitue plus un risque écologique majeur pour le site ; la réhabilitation de ce site sera cependant pleinement achevée s'il y a une réelle reconquête de cet espace.

- Le problème des terrils de mines de PRANAL reste entier avec les risques qu'il fait peser :

- de pollution directe par entraînement des sables pollués,
 - de pollution latente, dans les dépôts des barrages,
 - de pollution inconnue, dans les eaux souterraines.

- **Autres activités**

- R.T.E., gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité possède un poste de transformation électrique au pont "de Menat". R.T.E. peut être amené à tout moment à intervenir sur ce poste pour des travaux de maintenance ou d'entretien. Ces travaux sont soumis à un protocole suffisamment solide pour éviter tout risque de pollution.

- L'impact de l'entretien de l'emprise des lignes est pris en compte dans la Note de Synthèse de la directive "Oiseaux".

- **Projets ou programmes émergeants**

- Au titre de la directive "Habitats", tout projet ou programme d'aménagement envisagé sur un site Natura 2000 doit être soumis à une évaluation d'incidence, afin de préserver et conserver les habitats et les espèces.

- L'article 6.3. de la directive "Habitats" prévoit un mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative.

- Cette obligation est transposée à l'article L. 414-4 I du Code de l'Environnement qui prévoit que :

"les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site."

Les articles R. 214-34 à R. 214-38 du Code rural issus du Décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de cette obligation applicables aux programmes ou projets de travaux, ouvrages ou aménagements.

Divers plans ou projets, soumis à autorisation ou à approbation, peuvent relever d'une évaluation d'incidence. Sans pouvoir être exhaustif, on peut citer : l'implantation d'éolienne, la création d'étang, les gros travaux routiers, l'implantation de lignes E.D.F. ou R.T.E., etc ...

Stratégie

Gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en œuvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
	Préservation de la qualité du réseau hydrographique en tête de bassin versant.	Favoriser une gestion écologique en tête de bassin versant en : - limitant les apports d'effluent - réhabilitant la ripisylve.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
Habitats d'espèces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Habitats forestiers Garantir la qualité des habitats et habitats d'espèces.	Maintenir ou restaurer la qualité des habitats d'intérêt prioritaire ou communautaire. Assurer aux différentes espèces les espaces vitaux qui leur sont nécessaires.	Mise en œuvre d'une sylviculture respectueuse des habitats et des espèces. Proposition d'un Cahier des Charges adapté à chaque entité, après diagnostic des habitats et habitats d'espèces existants ou potentiels ; de façon générale : - favoriser les peuplements diversifiés et irréguliers avec maintien d'arbres morts ou sénescents - respecter des zones et périodes de tranquillité.
Favoriser les actions de gestion des habitats et habitats d'espèces ouverts ou forestiers - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon	Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion	Accompagnement des actions : - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques.
	Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser	Animation foncière et cartographie au 1/5.000 ^{ème} : - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données.
	Limiter les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété	Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.
Sources salées Habitats ponctuels Restaurer les sources salées	Étudier la faisabilité par un diagnostic.	Diagnostic et descriptif des travaux Recherche de partenaires
Conservation des espèces Préserver ou restaurer des espaces vitaux à certaines espèces.	Triton crêté : maintien et développement des populations en favorisant leur reproduction	Création de mares après étude et diagnostic préalable
	Chauves-souris : éviter le dérangement des colonies en période d'hibernation et de reproduction	Préservation des sites d'hibernation par fermeture de galerie (grilles) et de reproduction par conseil et convention de gestion
	Loutre et Castor d'Europe : favoriser la recolonisation en limitant le dérangement pendant les périodes de reproduction et d'élevage	Maintien des zones de tranquillité. Identification des zones les plus favorables. Etablissement et diffusion d'un code de "bonne conduite" aux différents utilisateurs du cours d'eau.

Accompagnement des activités humaines

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Activités sportives Contrôler les risques encourus par les différentes espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Favoriser une démarche de concertation. Réserver une approche réglementaire en cas : - d'insolubilité de conflit - de mise en danger majeur des espèces.	Activités motorisées : se rapprocher des structures associatives concernées Maîtriser les pratiques sauvages.	Sensibilisation et information des pratiquants. Négociation des circuits lors des compétitions. Étude de faisabilité d'un arrêté inter-préfectoral réglementant ces pratiques. Mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les zones les plus fragiles. Pose de chicanes.
	Pratique du canoé-kayak : encourager les "bonnes pratiques". Éviter les perturbations lors des compétitions.	Soutenir le S.M.A.D. et le S.M.A.T. à chaque révision de la "Charte relative à la pratique de la pêche et des sports d'eau vive". Négocier les parcours et périodes des compétitions.
Risques de pollution Maîtriser les divers risques de pollution qu'encourt le site.	Mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées.	Soutien de la politique d'assainissement locale.
	Réduire les pollutions d'origine agricole.	Sensibilisation des exploitants par une politique d'information.
	Eradiquer les risques de pollution par le Plomb et l'Arsenic depuis les terrils des mines de PRANAL.	Identification des enjeux écologiques ; les porter devant la Commission Locale de l'Eau, lors de l'élaboration du S.A.G.E.
	Encourager la réhabilitation du site de l'ancienne décharge des ANCIZES.	Participer à la démarche collective de reconquête de cet espace ; Porter un projet pastoral.
	Maîtriser les risques de pollution ponctuels.	Suppression des décharges sauvages : soutenir les collectivités locales dans la recherche de solutions techniques ou financières.

Animation, suivi scientifique, coordination, communication, pédagogie

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Animation de la mise en œuvre du Document d'objectifs.	Choix d'une structure animatrice	Mise à disposition par la structure d'un animateur. Réunions du comité de suivi.
Suivi scientifique	Suivre les habitats et les espèces d'intérêt communautaire Mise en place d'une base de données informatisée et d'un tableau de bord pluri-annuel Identifier les menaces Contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures	Évaluer la dynamique et les effectifs des espèces Suivre l'état de conservation des habitats Identifier les atteintes et menaces sur les habitats et les espèces Proposer des mesures de gestion et évaluer les actions réalisées Actualiser la cartographie des habitats
Coordination des politiques de l'État.	Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 lors de l'élaboration du S.A.G.E.	Coordination avec la Commission Locale de l'Eau : - porter à connaissance les enjeux - mettre en cohérence les programmes d'actions.
	Préserver la qualité des habitats et éviter la fermeture des milieux contre les plantations résineuses ou de peupliers.	Mise en œuvre ou mise à jour de Réglementation des boisements : sensibiliser les communes sur l'intérêt de cette réglementation.
	Évaluer les impacts de tout plan ou projet sur l'environnement	Étude d'impact : - coordination entre les différents services de l'Etat concernés lors de sa mise en œuvre, - identification et accompagnement en amont des avant-projets.
	Constituer un espace de référence : - évaluation de la diversité d'intérêt communautaire, national ou régional ; - modalités d'intervention ou de non intervention	Mise en place d'une Réserve Biologique en Forêt domaniale de la Sioule en partie intégrale et en partie dirigée.
Information/sensibilisation Adapter les supports d'information aux différents niveaux de publics concernés.	Acteurs du site. Faire connaître les enjeux et objectifs identifiés sur le site.	Identification des acteurs. Information par réunions, articles, lettres ...
	Population locale : - sensibilisation à leur environnement, - réappropriation de leur espace, - éducation à l'environnement	Mise à disposition d'outils diversifiés : - articles, conférences, - projets pédagogiques/sorties scolaires - expositions itinérantes, etc ...
	Grand public : - éducation à l'environnement, - sensibilisation aux enjeux patrimoniaux	Mise en place de diverses opérations : - panneaux d'information, sentiers thématiques, - plaquettes, guides "nature", - animations (sorties, conférences)... etc

Programme d'action

Les actions sont numérotées en continu.

Type d'action	N°	Intitulé	Priorité (*** est la plus forte)	Correspondance dans la Directive Oiseaux
---------------	----	----------	-------------------------------------	--

Animation, coordination, information

Animation	Ani 1	Animation du DOCOB	***	Ani 1
Information générale	Com 2	Information / sensibilisation auprès des acteurs du site	***	Com 2
	Com 3	Information / sensibilisation auprès de la population locale	**	Com 3
	Com 4	Information / sensibilisation auprès du grand public	**	Com 4

Actions de gestion

Gestion des cours d'eau	Gest 5	Soutenir la mise en œuvre de contrats Restauration Entretien Rivière (CRE)	**	/
	Gest 6	Limitier l'impact des ouvrages hydrauliques et des petits infranchissables	***	/
	Gest 7	Proscrire toute création de plan d'eau et le drainage	**	/
	Gest 8	Militer pour le respect des procédures de vidange	**	/
	Gest 9	Gestion écologique des têtes de bassin	**	/
Gestion des habitats et habitats d'espèces	Gest 10	Entretien ou restauration des landes et pelouses sèches	***	/
	Gest 11	Pérenniser les prairies maigres de fauche	***	/
	Gest 12	Favoriser l'habitat du Damier de la Succise	**	/
	Gest 13	Adopter une sylviculture respectueuse des habitats forestiers	***	Gest 6
Protection des espèces	Gest 14	Création de mares favorables au Triton crêté	**	/
	Gest 15	Préserver les gîtes d'hibernation des chauves-souris	***	/
	Gest 16	Préserver les gîtes de reproduction des chauves-souris	**	/
	Gest 17	Loutre, castor : maintien de zone de tranquillité	**	/
	Gest 18	Information/sensibilisation aux pratiques néfastes à la faune	**	Gest 7
Gestion d'habitats ponctuels	Gest 19	Restaurer les sources salées	*	/
Accompagnement des actions de gestion	Gest 20	Accompagnement des actions de gestion	***	Gest 8
	Gest 21	Animation foncière et cartographie au 1/5000	**	Gest 9
	Gest 22	Maîtrise foncière	*	Gest 10

Type d'action	N°	Intitulé	Priorité (*** est la plus forte)	Correspondance dans la Directive Oiseaux
Activités humaines				
Loisirs	Gest 23	Gérer les activités motorisées sauvages	***	Gest 11
	Gest 24	Accompagner les activités motorisées encadrées	**	Gest 12
	Gest 25	Accompagner les activités de canoë kayak	**	/
Qualité générale	Gest 26	Soutenir la politique d'assainissement	*	Gest 15
	Gest 27	Sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution	***	Gest 16
	Gest 28	Résorption de point noir : Mines de Pranal	***	/
	Gest 29	Résorption de point noir : Décharge des Ancizes	***	Gest 17
	Gest 30	Supprimer les décharges sauvages	*	Gest 18
Coordination des politiques de l'Etat	Gest 31	Coordination avec le SAGE	***	Gest 20
	Gest 32	Réglementation des boisements	**	Gest 21
	Gest 33	Evaluation d'incidences des programmes et projets	***	Gest 22
	Gest 34	Mise en place d'une réserve biologique en Forêt Domaniale de la Sioule	***	Gest 23
Actions de suivi				
	Sui 35	Suivi des habitats et des espèces	***	/

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Ani 1	Animation du DOCOB	Animer le document d'objectifs Coordonner les actions Assister les porteurs de projet	Mise à disposition d'un animateur Mobilisation de moyens techniques pour la mise en œuvre et le suivi des actions. Le SMAD des Combrailles a émis une candidature spontanée.	Toutes les actions	Structure animatrice à définir	110 K€ = 18.3 K€ /an (selon coordinat°)

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Com 2	Information / sensibilisation auprès des acteurs du site	Porter à connaissance des acteurs du site les enjeux et objectifs identifiés dans le document d'objectif et l'évolution du dossier (mise en œuvre du programme d'action). Ceci constitue un préalable indispensable pour tous les travaux de coordination et concertation que doit mener la structure animatrice.	Identifier les acteurs : - collectivités locales, - acteurs économiques et sociaux et organismes associés (agriculture, tourisme, etc...) Organiser des réunions d'information, qui pourront, selon les besoins identifiés, être générales ou thématiques. Diffuser des articles, lettres ou notes d'information soit sous forme de plaquette, soit par la presse spécialisée ou locale. Poursuivre la lettre d'information Natura 2000.	Toutes	Structure animatrice Collectivités locales CEPA, CSA Chambre agriculture CRPF, ONF	47.2 K € (cf nota)

Nota : pour les actions COM2, COM3 et COM4, les financements sont communs avec le DOCOB "Oiseaux"

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Com 3	Information / sensibilisation auprès de la population locale	La population locale se sent souvent dépossédée de son environnement direct, au sens de son territoire quotidien. C'est une réalité particulièrement prégnante sur les sites Natura 2000. L'objectif est de proposer un panel de supports répondant aux attentes d'information et adapté aux scolaires ou aux adultes.	Mettre à disposition des collectivités locales, des associations, des enseignants, des outils d'information diversifiés : - articles à disposition des publications locales, - conférences, - projets pédagogiques et sorties scolaires, - expositions itinérantes, - etc... Un grand travail d'écoute et de concertation doit accompagner cette action.	Gest 23 à 25, Gest 26, Gest 30.	Structure animatrice Collectivités locales CEPA, CSA	39 K € Cf. nota
Com 4	Information / sensibilisation auprès du grand public	Les activités de loisirs et de tourisme sont diversifiées sur le site. Elles peuvent être un vecteur de découverte et connaissance du milieu naturel. L'objectif est d'offrir au grand public un espace naturel dont il comprenne les enjeux patrimoniaux.	Mettre en place diverses opérations de sensibilisation générales (éducation à l'environnement) ou plus spécifiques (sportifs en particulier). Adapter les supports : - panneaux d'informations, - sentiers thématiques, - plaquettes, guide nature, - animations (sorties accompagnées, conférences) Les mobiliers et éditions pourront répondre à une "charte graphique" spécifique au site Natura 2000.	Gest 23 à 25, Gest 30.	Structure animatrice Collectivités locales CEPA, CSA Offices du tourisme	145 K € (Cf. nota)

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 5	Soutenir la mise en place de contrats Restauration Entretien Rivière (C.R.E.)	Entretien ou réhabiliter les milieux aquatiques : rétablir un bon fonctionnement écologique du milieu, préserver la biodiversité.	Soutenir la mise en œuvre de Contrats Restauration Entretien de rivière (C.R.E.). Les C.R.E., d'une durée de 5 ans, favorisent une démarche globale sur une entité cohérente. Participation à l'élaboration d'un contrat-cadre en liaison avec l'Agence de l'Eau. Par tronçon de cours d'eau cohérent : - participation à l'élaboration d'un cahier des charges (diagnostic, recommandations d'entretien, ...), - participation à la recherche d'un maître d'ouvrage (Communauté de Communes par exemple).	Gest 31	Structure animatrice Collectivités locales Agence de l'eau	Cf. animation
Gest 6	Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques et des petits infranchissables	La présence des ouvrages hydrauliques a entièrement modifié le fonctionnement de la rivière. Outre une gêne importante sur les activités humaines de loisirs (pêche et sports d'eaux vives), les effets sur le milieu aquatique et rivulaire et la faune sont importants, notamment par les modifications apportées aux zones de reproduction ou de refuge potentielles. L'objectif est de redonner à la rivière un régime hydraulique le plus naturel possible dans son débit moyen et ses fluctuations.	Inciter la poursuite des concertations entre EDF, la DIRE, le CSP et les Fédérations de Pêche pour aboutir au maintien d'un débit d'étiage (actuellement, E.D.F. garantit un débit de 2,5 m ³ /s) et à une gestion raisonnée des éclusées. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne précise dans ses préconisations (paragraphe VII.2.3.1.) que « <i>les ouvrages d'intérêt national ou régional – dont font partie Fades et Queuille – feront l'objet dans le délai de 5 ans d'études visant à mesurer l'impact des éclusées et apprécier les conséquences de leur réduction en matière de sécurité, d'économie et d'écologie, de façon à établir dans chaque cas des modalités de gestion respectant les objectifs du S.D.A.G.E. en matière de protection des milieux.</i> »	Gest 31	Structure animatrice C.L.E. EDF, DIRE CSP et Fédérations de pêche	Cf. animation

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 7	Proscrire toute création de plan d'eau et le drainage	En tête du bassin versant de la Sioule, de nombreux étangs ont été créés (estimés à près de 300). Ce qui provoque une forte perturbation sur le réseau hydrographique. Par ailleurs les zones humides assurent des fonctions de régulation (auto-épuration, amortissement des variations de débit) Proscrire toute perturbation supplémentaire.	Appliquer la réglementation actuellement en vigueur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne (paragraphe VII.2.7.) préconise de « <i>s'opposer, dans le cadre des procédures réglementaires existantes, à la création de nouveaux étangs dans certaines zones situées en tête de bassin versant où le peuplement piscicole est de haute qualité, ou situées en amont de lieux d'usages sanitaires de l'eau et qui seront à définir notamment par les S.A.G.E.</i> ». L'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 constitue le cadre réglementaire. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) amènera des contraintes supplémentaires, notamment vis à vis du seuil actuel des projets soumis à autorisation ou à déclaration	Gest 31	Services de l'Etat CLE	Cf. animation
Gest 8	Militer pour le respect des procédures de vidange des plans d'eau	Eviter les espèces indésirables sur les cours d'eau classés en 1 ^{ère} catégorie. Eviter les entraînements de vase.	Mener une campagne d'information auprès des propriétaires de plan d'eau rappelant - les procédures de vidange à respecter, - l'incidence environnementale sur le cours d'eau du respect ou non respect de ces procédures, - les réglementations en cours. Le S.A.G.E. amènera des contraintes supplémentaires quant aux périodes de vidange et aux types d'installation pour diminuer les impacts.	Gest 31	Structure animatrice DDAF CSP CLE	Cf. animation + 0,7 K€
Gest 9	Gestion écologique des têtes de bassin	Préserver le réseau hydrographique en tête de versant.	Eviter le piétinement des animaux dans les cours d'eau et limiter les apports d'effluent. Réhabiliter la ripisylve. Assurer une cohérence de gestion et se diriger, selon des unités cohérentes : - soit vers des contrats CAD (mesures 0604A - remise en état des berges & 1805A – non utilisation de milieux fragiles), - soit vers des contrats CRE.	Gest 31 Gest 5, Gest 21	Structure animatrice DDAF et ADASEA. Ou Structure animatrice Collectivités locales	Contrat CAD ou animation (si CRE)

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 10	Entretien ou restauration des landes et pelouses sèches	Ces habitats sont les premiers espaces ouverts à être victimes de la déprise agricole. Leur fermeture est un risque majeur vis à vis de la diversité faunistique du site. Maintenir en l'état les landes et pelouses ouvertes. Restaurer ces habitats lorsqu'ils sont embroussaillés.	Lorsque les habitats sont encore en bon état de conservation : Soutenir les pratiques propres à maintenir ces habitats et proposer aux exploitants des Contrats d'Agriculture Durable adaptés ou des contrats NATURA 2000 Lorsque les habitats sont en cours de fermeture, proposer des mesures de restauration - type Contrat d'Agriculture Durable sur les zones pouvant intégrer la Surface Agricole Utile d'une exploitation - par des travaux de débroussaillage sur les zones où aucune exploitation agricole ne peut s'installer	Gest 20 à 22	Structure animatrice DDAF et ADASEA Appui CEPA, CSA, Fédération Chasseurs, ACCA ou société de chasse.	Contrat CAD (en SAU) Ou Contrat N2000
Gest 11	Pérenniser les prairies maigres de fauche	Habitat peu représenté dans le périmètre du site, de grand intérêt pour sa biodiversité. Maintenir voir améliorer l'état actuel de ces prairies.	Encourager les pratiques propres à maintenir la biodiversité de cet habitat. Proposer aux exploitants des Contrats d'Agriculture Durable adaptés ou des contrats NATURA 2000. Trois mesures inscrites au PDRN sont proposées : 1601A - Utilisation tardive de la parcelle par la fauche 1602A - Pas de traitement phytosanitaire préjudiciable à la flore ou à l'avifaune à protéger sur les prairies 1603A – Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie Ces trois mesures sont cumulables.	Gest 20, Gest 21	Structure animatrice DDAF et ADASEA.	Contrat CAD ou Contrat N2000
Gest 12	Favoriser l'habitat du Damier de la Succise	L'habitat favorable à ce papillon est un milieu bocager géré de façon extensive.	Trois mesures pouvant intégrer un Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.) sont proposées : 0501B - Plantation et entretien d'une haie 0602A - Entretien de haie 1903B01 – Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive Voir aussi des contrats NATURA 2000	Gest 20, Gest 21, Sui 35	Structure animatrice DDAF et ADASEA	Contrat CAD ou Contrat N2000

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 13	Adopter une sylviculture respectueuse des habitats forestiers	Maintenir ou restaurer les habitats forestiers d'intérêt : prioritaire : forêt alluviale (910E) & forêt de ravin sur éboulis (9180) communautaire : chênaie-frênaie fraîche (9160) & hêtraies (9120 & 9130)	Proposer aux forestiers un cahier des charges permettant de soutenir une activité forestière propre à conserver ou restaurer ces habitats. Un diagnostic préalable permettra de retenir les mesures adaptées à chaque massif. De façon générale, on favorisera : - une futaie irrégulière - la diversité des essences - la régénération naturelle par petites trouées - le maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissants, à l'écart des voiries - des modalités et/ou des périodes de vidange des bois évitant la dégradation du milieu (sol, espèces) ou la perturbation des espèces.	Gest 20, Gest 21, Gest 32	Structure animatrice CRPF, ONF	10 K€ + Contrat Natura 2000
Gest 14	Création de mares favorables au Triton crêté	Conservation du Triton crêté. Maintien et développement des populations de Triton crêté.	Création de mares dont la typologie est favorable au Triton crêté. Etude et diagnostic préalable : faisabilité (foncier, hydrologie, nature du sol et capacité de rétention d'eau,...), étude technique et écologique. Creusement de la mare en respectant quelques principes généraux auxquels pourront s'ajouter les préconisations de l'organisme en charge de l'étude préalable		CSA/CEPA	14.4 K€
Gest 15	Préserver les gîtes d'hibernation des chauves-souris	Conservation des espèces de l'annexe II, amélioration des conditions écologiques : lutte contre le dérangement pendant la période d'hibernation.	Eviter le dérangement des colonies : Pose de grilles légères adaptées avec barreaux horizontaux (à réaliser en dehors de la période hivernale) Travaux sur les gîtes principaux	Gest 16	ONF/CEPA/LPO/propriétaires des galeries Chauves-Souris Auvergne	63 K€

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 16	Préserver les gîtes de reproduction des chauves-souris	Conservation des espèces de l'annexe II	Maîtrise d'usage et actions de conseils. Conseil de gestion et conventions de gestion avec les propriétaires Travaux légers (nettoyage, pose de bâche de protection...)	Gest 15	Propriétaire privé Cne de Queuille ONF/CEPA/LPO/C hautes-Souris Auvergne	2,4 K€
Gest 17	Loutre et castor : Maintien de zones de tranquillité	Favoriser la recolonisation des ces deux espèces en maintenant des zones de tranquillité, en particulier pendant les périodes de reproduction et d'élevage.	Identifier les zones de tranquillité en coordination avec le C.S.P., les fédérations de pêche et les A.P.P.M.A. Etablir un code de « bonne conduite » à diffuser aux différents utilisateurs du cours d'eau par le biais de la « Charte relative à la pratique de la pêche et des activités des sports d'eau vive sur la Sioule ».		Structure animatrice C.S.P., A.P.P.M.A., S.M.A.D., S.M.A.T.	2,4 K€
Gest 18	Information / sensibilisation aux pratiques néfastes à la faune	<i>Protection de la faune</i>	<i>Cette mesure est prioritaire dans le cadre de la Directive Oiseaux. Compte tenu des effets néfastes de</i> - <i>l'ivermectine sur les insectivores (chauves souris en particulier)</i> - <i>de la bromadiolone sur les carnivores</i> <i>cette mesure se révèle importante pour la Directive Habitats</i> <i>Elle comprend aussi une sensibilisation de la DDE, du Conseil Général et de la SNCF pour l'entretien sans pesticides des accotements, fossés, haies et talus.</i>		<i>Cf. Directive Oiseaux</i>	<i>Pas de coût sup.</i>
Gest 19	Restaurer les sources salées	Restauration d'un habitat prioritaire	Etude technique pour évaluer la faisabilité et les coûts de récréation des zones d'épanchements des eaux salées.		BRGM/CEPA Cne de Châteauneuf	12 K€.
Gest 20	Accompagnement des actions de gestion agricole et forestière	Aider les exploitants agricoles et les forestiers dans la mise en œuvre des contrats	Participer au diagnostic environnemental. Organiser des journées de formation thématiques.	Gest 10 à 13		30 K€

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 21	Animation foncière et cartographie au 1/5 000ème	Faciliter les actions - d'information et de sensibilisation des propriétaires concernés par des habitats d'intérêt communautaire, - de maîtrise foncière. Affiner la cartographie des habitats. Identifier les propriétaires concernés - intégration dans les PLU et Cartes communales.	La réalisation de ces actions est à effectuer, par ordre de priorité, sur les habitats d'intérêt communautaire suivants : - habitats ouverts : landes sèches (4030), pelouses sèches (6210), prairies maigres de fauche (6510), - habitats forestiers d'intérêt prioritaire : forêts alluviales (91EO) et forêts de ravin sur éboulis (9180), - autres habitats d'intérêt communautaire. Cartographie des habitats à l'échelle du 1/5 000ème et création d'une bases de données.	Gest 9, Gest 13, Gest 22.	Structure animatrice associé selon les besoins au CEPA ou au CSA. Les municipalités et propriétaires volontaires.	39 K€
Gest 22	Maîtrise foncière	Le grand morcellement de la propriété sur le site induit : - des abandons d'usage agricole sur des habitats d'intérêt communautaire ou des territoires propices à des espèces d'intérêt communautaire, - des difficultés de gestion cohérente sur les massifs forestiers. Le maintien des milieux ouverts constitue un enjeux prioritaire pour le site.	Différentes méthodes peuvent permettre d'atteindre l'objectif visé : L'acquisition foncière - à l'amiable, - avec exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R. ; cette procédure peut être financée par les collectivités locales, - dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) ; La location de terrain (bail civil ou emphytéotique). La constitution d'association ou groupement foncier L'animateur du DOCOB soutiendra tout porteur de projet dans sa démarche et donnera priorité de la mise en œuvre l'action « Animation foncière » sur les zones concernées.	Gest 9, Gest 13, Gest 21	Structure animatrice Collectivités locales Conseils Généraux SAFER APN	Cf. animation

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 23	Gérer les activités motorisées sauvages	La pratique des activités motorisées dites sauvages constitue un danger majeur pour les habitats et les espèces, par la dégradation du milieu, le dérangement des animaux ou leur mortalité directe ou indirecte. L'objectif est de maîtriser ces pratiques sauvages dangereuses pour les habitats et les espèces par des mesures réglementaires ; pour qu'elles trouvent toute leur efficacité, ces mesures devront être accompagnées d'une campagne d'information et de sensibilisation.	Faire une étude de faisabilité d'un arrêté inter-préfectoral réglementant les activités motorisées. Travailler en relation avec les communes concernées et en coordination avec le S.M.A.D. des Combrailles (groupe de travail « moto ») et le S.M.A.T. du Val de Sioule afin : - d'établir un ou des modèles d'arrêtés municipaux, - de monter une campagne d'information cohérente sur toute la vallée. La structure animatrice sera chargée d'effectuer l'étude de faisabilité d'un arrêté inter-préfectoral, en liaison étroite avec les services de l'Etat. Sur les habitats et habitats d'espèces particulièrement mis en danger, la mise en œuvre d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) peut être envisagé. Pose de chicanes sur les sites identifiés comme les plus sensibles.	Gest 24	Structure animatrice Collectivités locales Services de l'Etat	animation + 4 K€
Gest 24	Accompagner les activités motorisées encadrées	A la différence des activités motorisées sauvages, les pratiquants adhèrent à une structure associative. Il s'agit d'anticiper les risques de perturbation sur le milieu et les espèces en travaillant au plus près avec les structures associatives concernées.	Travailler en relation avec les communes concernées et en coordination avec le S.M.A.D. des Combrailles (groupe de travail « moto ») et le S.M.A.T. du Val de Sioule afin d'identifier les structures existantes et évaluer la pratique. Négocier en amont avec les organisateurs les circuits lors des compétitions en associant tous les organismes concernés par le parcours afin de cerner toutes les préconisations et les équipements à prévoir. Sensibiliser et informer les pratiquants.	Gest 23	Structure animatrice Collectivités locales	animation

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 25	Organisation de la pratique du canoë kayak	Le canoë kayak est actuellement pratiqué entre Châteauneuf les Bains et Jenzat. Il s'agit d'encourager la poursuite des « bonnes pratiques » de la « Charte relative à la pratique de la pêche et des activités des sports d'eau vive sur la Sioule », initiée par le S.M.A.D. des Combrailles et le S.M.A.T. du Val de Sioule et de soutenir la coordination entre les différents acteurs lors des divers réaménagements. Lors des compétitions, la pratique des sports d'eaux vives amène une surfréquentation sur un parcours donné ; celle ci entraîne un risque important de perturbation sur certains faciès du cours d'eau particulièrement fragiles en raison de leur rôle de frayère ou de nursery pour les alevins. Il est donc important d'anticiper les dommages que pourraient entraîner les compétitions, particulièrement de mi octobre à mi avril (reproduction du saumon puis d'autres espèces).	Soutenir le S.M.A.D. et le S.M.A.T. à chaque révision de la Charte, en particulier sur les points suivants : - accès à la rivière par les seuls terrains marche-pieds aménagés (six de Châteauneuf les Bains à Jenzat) ; - débit d'au moins 5 m³/s à Ebreuil du 1^{er} octobre au 30 mars ; - identification des embarcations par des logos visibles de la berge ; - exercice du rafting possible que lorsque le débit est supérieur à 25 m³/s (cette pratique n'est que marginale sur la vallée). Accompagner les différents acteurs (associations et organismes privés chargés de la promotion des sports d'eau vive, associations et Fédérations de pêche) lors de la réhabilitation ou la création de passes mixtes. Concernant la compétition, constituer un cadre de concertation pour, d'une part, expliquer les enjeux encourus pour le site, d'autre part, négocier les conditions de cette pratique. Elle favorisera la coordination des différents acteurs et sollicitera l'avis technique du C.S.P. lors de la réhabilitation ou la création des passes mixtes. La structure d'animation accompagnera les négociations entre les structures organisatrices et le C.S.P. et la ou les Fédérations de pêche concernées qui permettront de définir les parcours et le nombre de participants lors des compétitions de canoë kayak durant la période du 15 octobre au 14 avril, Sensibiliser, en parallèle, les pratiquants de sport d'eau vive sur le milieu naturel (cf. actions et programmes liés).		Structure animatrice se rapprochera des services de l'Etat	animation

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 26	Soutenir la politique d'assainissement	Les communes ont en charge la mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif et sont tenues d'assurer le contrôle des installations dans les zones d'assainissement non collectif. La mise en place de la politique d'assainissement dans les communes rurales de la zone Natura 2000, où l'habitat est dispersé, constitue un gros dossier pour les municipalités, tant du point de vue technique qu'en terme d'équilibre budgétaire. La préservation ou l'amélioration de la qualité du site Natura 2000 dépend de l'efficacité de cette politique locale d'assainissement.	Soutenir auprès de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux les demandes d'aides financières et d'assistance technique. Se rapprocher de l'Agence de l'Eau et des Départements : L'Agence de l'Eau propose un ensemble d'aides financières dont les objectifs généraux sont de : - promouvoir un assainissement autonome de qualité dans les zones à habitat diffus - soutenir, maintenir et optimiser les collectes et traitements en réseau. Les départements apportent des aides financières en particulier aux communes rurales. Ils assurent la répartition des aides du Fonds National d'Adduction d'Eau (F.N.D.A.E.). D'autre part, les Services d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (S.A.T.E .S.E.) peuvent aider les collectivités à gérer leur système d'assainissement. Les actions d'information et de sensibilisation de la population locale pourront reprendre ce thème de l'assainissement, dont les enjeux sont parfois mal compris.	Gest 31 Com 2 et 3	Structure animatrice en appui des collectivités concernées. Les services compétents de l'Agence de l'Eau et des Conseils Généraux.	animation
Gest 27	Sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution	Limiter les pollutions d'origine agricole	Mener une politique d'information et de sensibilisation auprès des exploitants sur les risques de pollution.	Gest 31 Com 2		4 K€

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 28	Résorption de point noir Mines de Pranal	Les terrils des anciennes mines argentifères de Pranal sont chargés en plomb et arsenic. Ces éléments se retrouvent jusque dans les sédiments de la retenue des Fades. De plus, des entraînements accidentels des sables chargés ont provoqué des pollutions « directes » importantes, très dommageables pour le milieu aquatique.	Eradiquer tout risque de pollution par le plomb et l'arsenic présents dans les terrils des anciennes mines argentifères. Identifier les enjeux écologiques. On note : - les hauts risques de pollution directe et accidentelle liés haut manque de stabilité des terrils, - la charge des sédiments de la retenue des Fades ; les protocoles de vidange permettent d'éviter l'entraînement de ces sédiments pollués en aval ; - la méconnaissance actuelle sur une éventuelle pollution des eaux souterraines A l'occasion de l'élaboration du S.A.G.E. Sioule, il y a lieu de porter devant la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) les graves préoccupations identifiées.		Agence de l'Eau et D.I.R.E.N. ; C.L.E.	animation
Gest 29	Résorption de point noir Décharge des Ancizes	Ancienne décharge ménagère devenue industrielle, une importante pollution physique a entraîné la mortalité de la population piscicole sur la Viouze et jusqu'à la retenue de Queuille, suite à un gros orage, en été 2001. La commune des Ancizes porte un important projet de requalification de ce site ; au delà du reprofilage et de la stabilisation physique une réelle volonté de reconquête pérenne de l'espace s'exprime.	Réhabiliter le site (toute la décharge sera abandonnée). Reconquérir et maintenir un espace ouvert. S'engager dans la 2 ^{ème} phase de la réhabilitation de la décharge (après reprofilage) : - en participant et en soutenant une démarche collective et concertée de reconquête de l'espace, - en portant un projet pastoral.	Gest 31	Collectivités locales, S.M.A.D., O.N.F., Fédération de chasse, ... DDAF, ADASEA	animation + Contrat CAD.
Gest 30	Supprimer les décharges sauvages	Préserver la qualité du site. Eviter les pollutions	Eradiquer les décharges existantes. Eviter ces pratiques (sensibilisation)	Gest 31 Com 3 et 4	Structure animatrice en appui des collectivités locales Conseils généraux	animation

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 31	Coordination avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)	Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (S.A.G.E.) de la Sioule est considéré comme prioritaire par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur) du bassin Loire-Bretagne. Le S.A.G.E. entre en phase d'élaboration ; la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est constituée. Les enjeux du site Natura 2000 doivent pris en compte lors de l'élaboration du S.A.G.E.	Le S.A.G.E. permettra une démarche globale concernant la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Sioule. Les enjeux du site Natura 2000 doivent être portés à connaissance de la C.L.E., afin que ces enjeux soient pris en compte lors de l'élaboration du S.A.G.E. Porter devant la Commission Locale de l'Eau (CLE) les enjeux du site. Coordonner les actions. Une version papier et une version électronique du DOCOB Habitat seront adressés l'Agence de l'Eau et de la DIREN, qui seront sollicités pour planifier une présentation des enjeux et du programme d'actions devant la C.L.E.	Gest 5 à 9 Gest 26 à 30	Structure animatrice qui pourra s'appuyer sur des membres du Comité de Pilotage présents dans la C.L.E.	animation
Gest 32	Réglementation des boisements	La plantation de certaines essences peut être néfaste aux habitats forestiers, ou se révéler polluante (période de débouillage du peuplier). En outre, la fermeture des espaces ouverts reste une problématique majeure du site. Préserver la qualité des habitats en évitant les plantations résineuses ou de peupliers. Eviter la fermeture des milieux.	Sensibiliser les communes sur la nécessité de limiter les plantations et de mettre en œuvre la réglementation des boisements. La réglementation des boisements définit les zones dans lesquelles les plantations ou semis d'essences forestières sont interdits ou réglementés. Les propriétaires qui ne respectent pas cette réglementation voient les avantages fiscaux dont bénéficient les propriétés boisées supprimés ; ils peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Cette réglementation n'est pas applicable aux parcs et jardins. La structure animatrice sera chargée de sensibiliser les communes à l'intérêt de mettre en œuvre une réglementation des boisements.	Gest 13	A l'initiative des communes.	animation

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Gest 33	Evaluation d'incidence des programmes et projets	L'article 6 de la Directive Habitat soumet à évaluation de ses incidences « tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 » que le projet soit soumis ou non à une étude d'impact « classique ». L'objectif est d'évaluer les impacts de tous les plans ou projets sur l'environnement, en phase de réalisation comme en phase d'exploitation. Cette évaluation est à réaliser en amont ; elle est de caractère préventif et doit diagnostiquer tout impact, permanent ou non, directe ou indirecte. Conformément au principe de précaution, cette évaluation est entreprise même si les effets sont incertains.	Pour les habitats et espèces pour lesquels chaque site Natura 2000 a été désigné, la Directive Habitat prévoit d'éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives des espèces. Elle prévoit des procédures qui permettront de déterminer si les nouveaux plans et projets peuvent être ou non autorisés. La CEE recommande de se référer à la directive CEE/85/337 qui établit une méthodologie utile pour la réalisation d'une évaluation des incidences et une liste des facteurs à prendre en compte. En général, et dans le cas d'une étude d'impact « classique » (« <i>grands</i> » projets), travailler en concertation avec les services concernés, avant prise de l'arrêté préfectoral. Hors étude d'impact « classique » (« <i>petits</i> » projets), mener une veille afin d'avoir connaissance des avant-projets : l'objectif est d'accompagner au plus tôt le porteur de projet dans la démarche afin qu'il identifie en amont les contraintes liées à l'article 6. L'évaluation d'incidence est exigée pour les projets déjà soumis à autorisation et les projets relevant d'une liste établie par le préfet, valable sur tout le département.			animation
Gest 34	Mise en place d'une réserve biologique en Forêt Domaniale de la Sioule	La forêt domaniale de la Sioule se distribue en plusieurs « cantons » sur les versants de la rivière. La révision en cours de l'aménagement permet, dès les premières analyses, d'affirmer son intérêt écologique. La constitution d'une réserve biologique consolidera les objectifs que vise l'aménagiste et permettra de constituer un espace de référence.	Mise en place d'une gestion environnementale globale en forêt domaniale de la Sioule. Définition, à partir de l'évaluation de la forêt, des zones à inscrire en réserve biologique dirigée (où l'action humaine est utile à la conservation ou à la restauration des milieux) ou intégrale (aucune action humaine ne s'exerce) ou mixte. La création de réserves biologiques est un des objectifs du volet environnemental du contrat passé entre l'Etat et l'O.N.F. pour la période 2001-2006. En Forêt Domaniale de la Sioule, cet avant-projet est porté par l'ONF, agence du Puy de Dôme. Il a d'ores et déjà reçu l'avis favorable du Conseil Scientifique Interrégional de l'O.N.F. Auvergne-Limousin réuni le 4 juillet 2003.	Actions de suivi	O.N.F., agence du Puy de Dôme. L' O.N.F. travaillera en partenariat avec la L.P.O., le C.B.N.M.C. et autres associations naturalistes	23.2 K€

N°	Action	Objectifs principaux	Principe	Actions, procédures liées	Mise en oeuvre	Coût € TTC
Sui 35	Suivi scientifique des habitats et des espèces	Contrôler l'état : - du niveau de populations d'espèces d'intérêt communautaire - de conservation des habitats	Suivi des espèces : Outre le recueil de données de suivis existants (Lomagri, CSP, ...), divers suivis pourront être menés ; par exemple : - écrevisse à pieds blancs, - inventaire piscicole avant et après suppression de petits infranchissables - loutre et castor - chauves souris - entomologie Une mutualisation de ces suivis avec ceux d'autres programmes est indispensable pour améliorer les connaissances dans un souci d'économie. Conservation des habitats : Priorité sera donnée sur les habitats ouverts et les habitats d'intérêt prioritaire.			130 K€